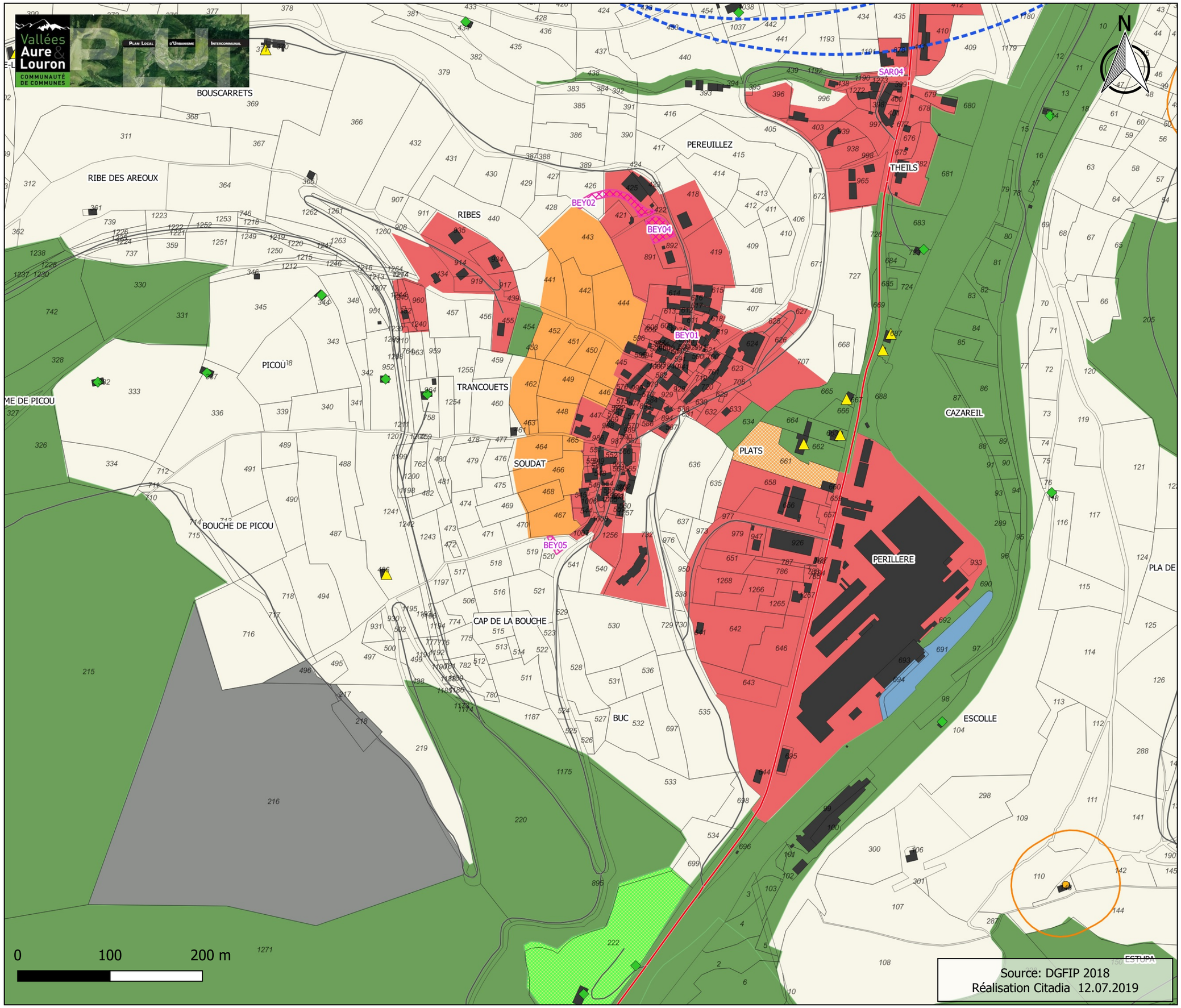

Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019

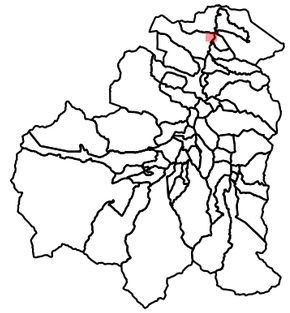

Règlement graphique
ZONAGE
Beyrede-Jumet NORD

Zonage

- A : zone agricole
- Ae : zone agricole à enjeu écologique
- Ah : hameau situé en zone agricole (STECAL)
- AU : zone à urbaniser
- AU0 : zone à urbaniser fermée
- AUe : zone à urbaniser pour équipement
- AUi : zone à urbaniserà vocation économique
- AUt : zone à urbaniser pour activités de loisirs ou de tourisme
- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle accueillant des carrières
- Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
- Ner : zone naturelle accueillant des ouvrages énergétiques
- Nl : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
- Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
- Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
- Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
- Ntc : camping en zone naturelle
- U : zone urbaine
- Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques
- Abri pyrénéen
- Changement de destination
- Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)

Prescriptions

- Espace Boisé Classé
- Emplacement Réservé
- Eléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments de paysage
- Secteur de diversité commerciale à protéger

A titre informatif

- Exploitation agricole: élevage
- Périmètre sanitaire autour des bâtiments d'élevage
- Bâtiment classé monument historique
- Périmètre de protection patrimoniale soumis à ABF
- Réeau routier primaire
- Réseau routier secondaire

NB : Sur ces plans ne figurent pas les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques qui relèvent des Servitudes d'Utilité Publique et peuvent rendre certains terrains inconstructibles

Vallées Aure & Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

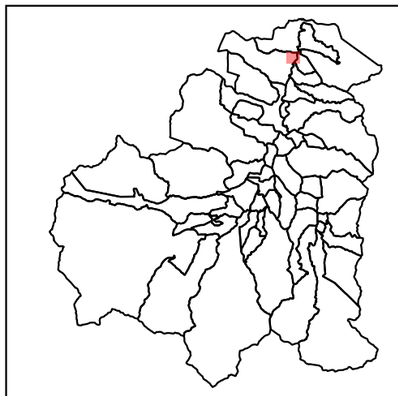

Règlement graphique
FONCTIONS URBAINES
Beyrede-Jumet NORD

- Bourg et villages 1
- Bourg et villages 2
- Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
- Secteur à dominante d'habitat sans commerce
- Station
- Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
- Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
- Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
- Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
- Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
- Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
- Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

0 100 200 m

Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019

Vallées Aure & Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

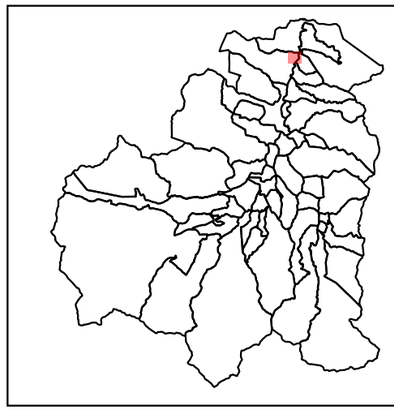

Règlement graphique
IMPLANTATION/voies publiques
Beyrede-Jumet NORD

Par rapport auxvoies et emprises publiques les constructions seront impantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement des voies
- Retrait de 0 à 5m maximum
- Alignement ou retrait de 3m minimum
- Alignement ou retrait de 5m minimum
- Retrait de 3m minimum
- Retrait de 3 m minimum ou alignement sur les construction existantes
- Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de réhabilitation, d'un aménagement ou d'une extension d'une construction existante
- Retrait de 5m minimum
- Retrait de 15m minimum
- Retrait de 15m maximum
- Non règlementé

0 100 200 m

Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019

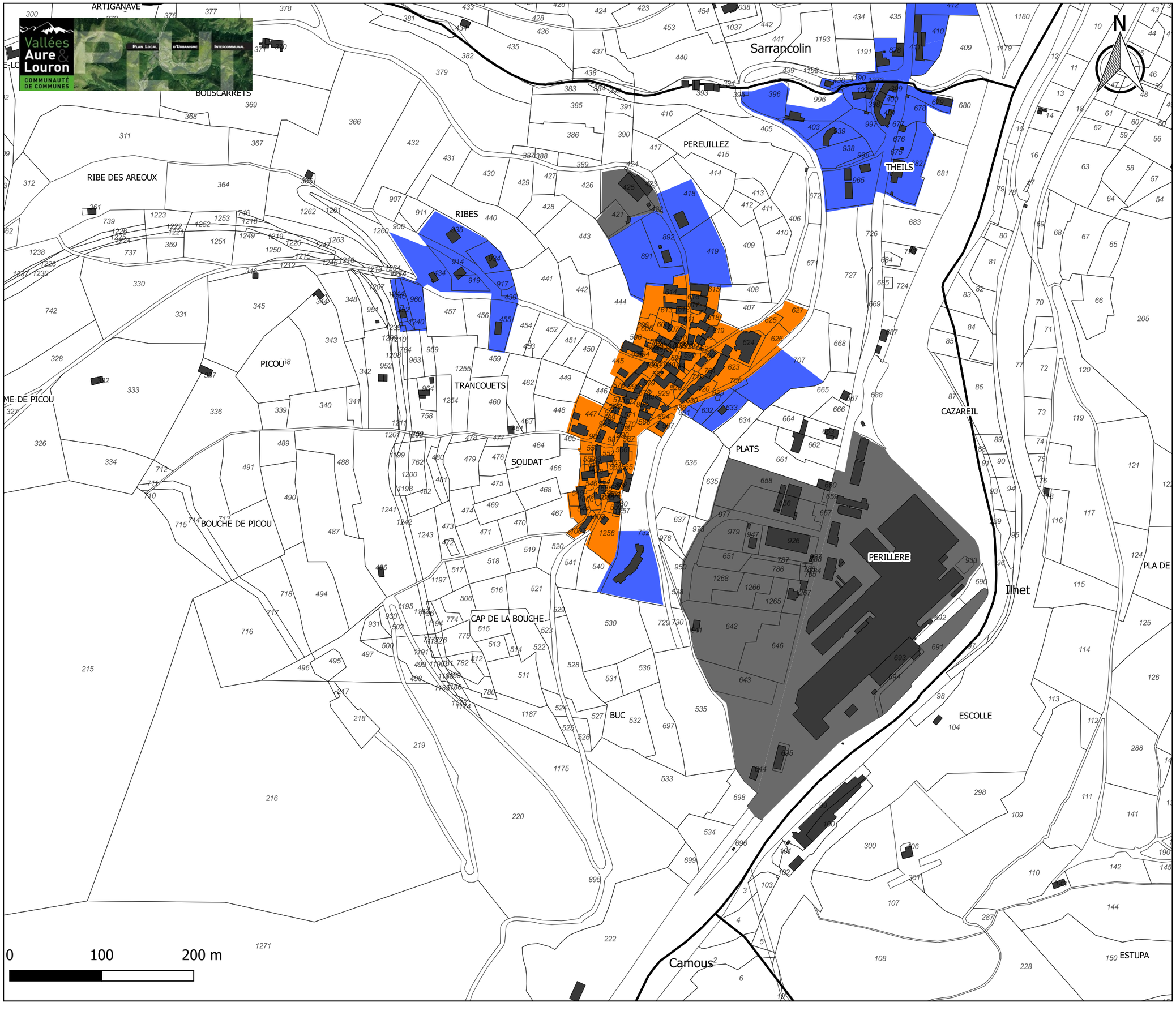

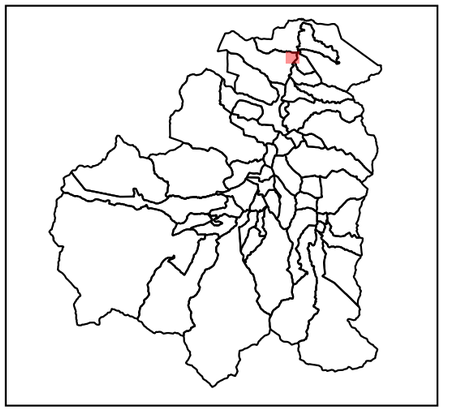

Règlement graphique
LIMITES SEPARATIVES
Beyrede-Jumet NORD

Par rapport aux limites séparatives les constructions seront impantées selon les dispositions suivantes:

- Sur deux limites séparatives
- Sur au moins une des limites latérales et dans une bande de 35m de profondeur, mesurée perpendiculairement à partir de la limite des voies publiques ou privées existantes, à créer ou à modifier.
- Sur limite séparative ou en retrait dans une bande de 20m
- Aucune ou une limite séparative
- Sur aucune limite séparative
- Non règlementé

Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019

Vallées Aure & Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

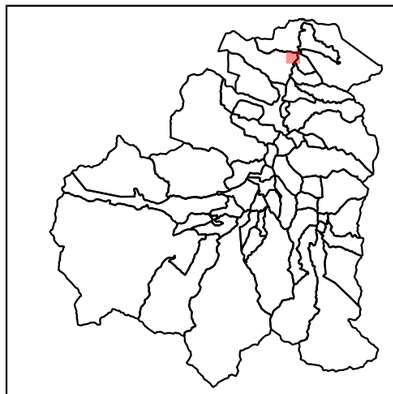

Règlement graphique
HAUTEUR
Beyrede-Jumet NORD

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 12m
- 10m au faîtage
- 9m et 16m au faîtage
- 6m et 10m au faîtage
- 9m et 13m au faîtage
- 5m et 8m au faîtage
- 7m et 13m au faîtage
- 5m
- R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m)
- R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m)
- R+3: 3 étages dominants (12m)
- R+4: 4 étages dominants (16m)
- 10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé (H<=L)
- Non règlementé

0 100 200 m

Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019

Vallées Aure & Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PLU
PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL

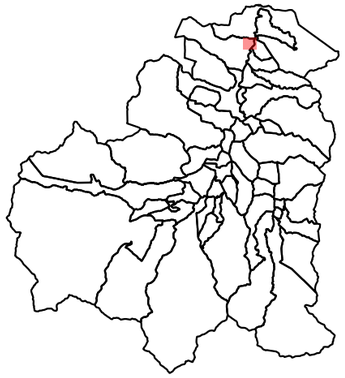

Règlement graphique
EMPRISES AU SOL
Beyrede-Jumet NORD

L'emprise au sol maximale est limitée à:

- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- NR

0 100 200 m

Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019

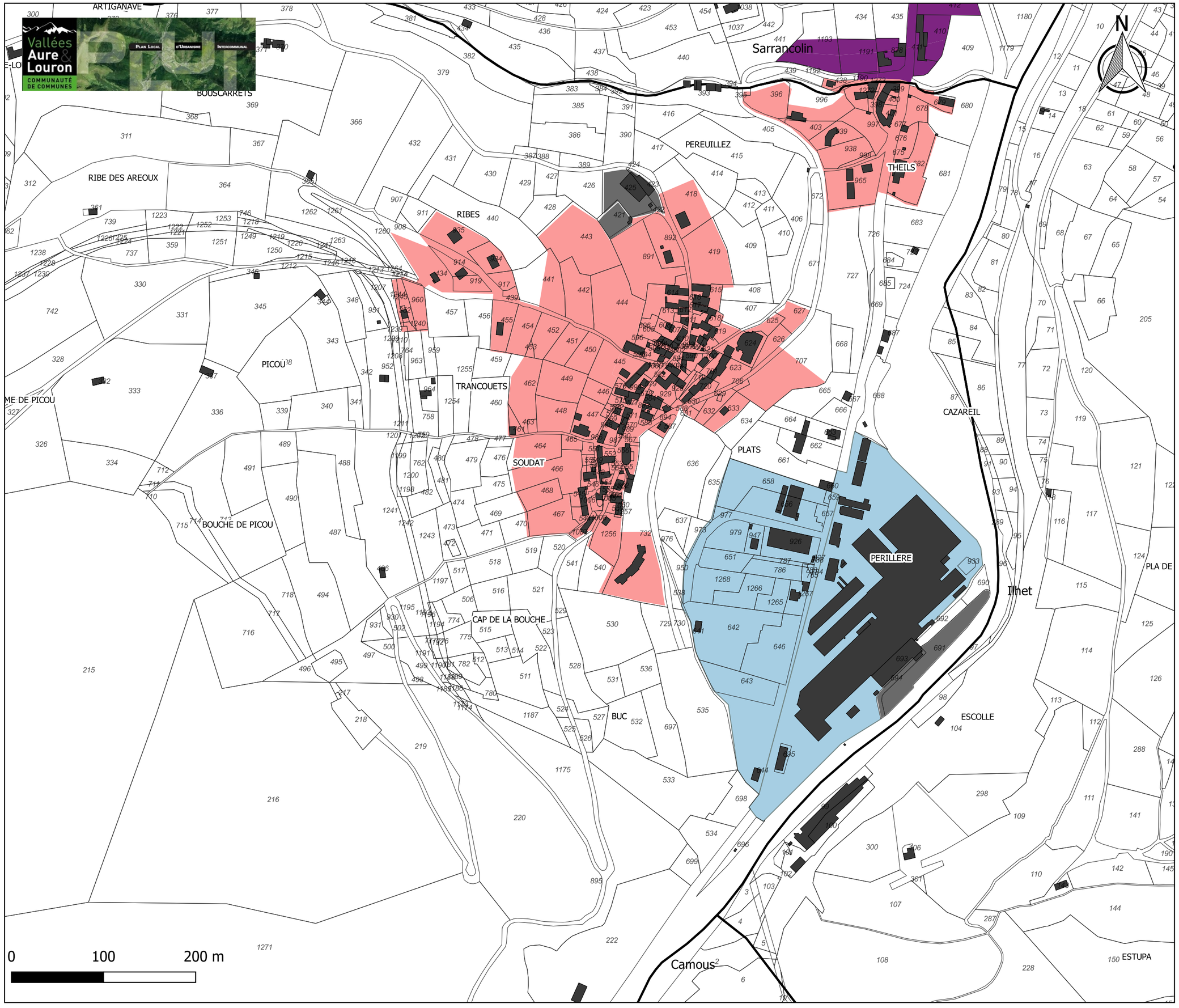

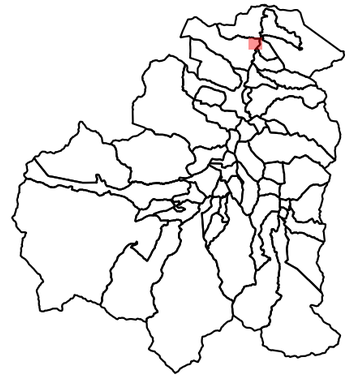

Règlement graphique
ASPECT
Beyrede-Jumet NORD

- Secteur de sensibilité 1
- Secteur de sensibilité 2
- Secteur de sensibilité 3
- Secteur de sensibilité 4
- Secteur de sensibilité 5
- Secteur de sensibilité 6
- Secteur de sensibilité 7
- Non réglementé

Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019